

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT (See original solicitation document.)

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet CIC IM/IT/PM TBIPS OMNIBUS	
Solicitation No. - N° de l'invitation B8289-100575/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client B8289-100575	Date 2012-03-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-380-23739	
File No. - N° de dossier 380zm.B8289-100575	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-10	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cook, Gail	Buyer Id - Id de l'acheteur 380zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-2591 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1207
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 006

La présente modification vise à modifier la DP.

MODIFICATIONS À LA DP :

1. À l'Appendice 1 de l'Annexe A-G1, Volet G1 : Architecture et intégration, Critères d'évaluation des ressources, A.3 Programmeur-analyste de PGI, niveau 3 (de base) :

Supprimer : C4 Expérience de l'utilisation des langages de programmation (p. ex., Java/.Net, ABAP, ASP 3.0, Visual Basic 6, Cold Fusion Perl, Basic, C, C+, C++, C-sharp, SQL, COBOL, e-Script) et des intergiciels (p. ex., Jaguar, Tomcat, Tuxedo, MSMQ, Oracle Portal, Citrix, MQ Series, Adobe, SSA-Name-III) et de BMC Remedy.

Insérer : C4 Expérience de l'utilisation des langages de programmation (p. ex., Java/.Net, ABAP, ASP 3.0, Visual Basic 6, Cold Fusion Perl, Basic, C, C+, C++, C-sharp, SQL, COBOL, e-Script) et des intergiciels (p. ex., Jaguar, Tomcat, Tuxedo, MSMQ, Oracle Portal, Citrix, MQ Series, Adobe, et SSA-Name-III).

2. À l'Appendice 1 de l'Annexe A-G2, Volet G2 : Développement des applications, Critères d'évaluation des ressources, A.6 Programmeur/développeur de logiciels, niveau 2 (de base) :

Supprimer : C3 Expérience de la conception de programmes, d'organigrammes et de schémas détaillés indiquant les calculs mathématiques et la séquence des opérations machine nécessaires à la copie et au traitement des données ainsi qu'à l'impression des résultats.

Insérer : C3 Expérience de la conception de programmes, d'organigrammes, de cas d'utilisation, de diagrammes de classe, de diagrammes de séquences et de diagrammes d'activités en utilisant un langage de modélisation normalisé de l'industrie, comme UML.

3. À l'Appendice 1 de l'Annexe A-G2, Volet G2 : Développement des applications, Critères d'évaluation des ressources, A.6 Programmeur/développeur de logiciels, niveau 3 (de base) :

Supprimer : C3 Expérience de la direction des efforts visant à concevoir des programmes, des organigrammes et des schémas détaillés indiquant les calculs mathématiques et la séquence des opérations machine nécessaires à la copie et au traitement des données ainsi qu'à l'impression des résultats.

Insérer : C3 Expérience de la direction des efforts visant à concevoir des programmes, d'organigrammes, de cas d'utilisation, de diagrammes de classe, de diagrammes de séquences et de diagrammes d'activités en utilisant un langage de modélisation normalisé de l'industrie, comme UML.

4. À l'Annexe D-G1, Volet G1 : Architecture et integration, Critères d'évaluation des soumissions, 2. Ressources, 2.4 A.3 Programmeur-analyste de PGI, niveau 3 (de base) :

Supprimer : C4 Expérience de l'utilisation des langages de programmation (p. ex., Java/.Net, ABAP, ASP 3.0, Visual Basic 6, Cold Fusion Perl, Basic, C, C+, C++, C-sharp, SQL, COBOL, e-Script) et des intergiciels (p. ex., Jaguar, Tomcat, Tuxedo, MSMQ, Oracle Portal, Citrix, MQ Series, Adobe, SSA-Name-III) et de BMC Remedy.

Insérer : C4 Expérience de l'utilisation des langages de programmation (p. ex., Java/.Net, ABAP, ASP 3.0, Visual Basic 6, Cold Fusion Perl, Basic, C, C+, C++, C-sharp, SQL, COBOL, e-Script) et des intergiciels (p. ex., Jaguar, Tomcat, Tuxedo, MSMQ, Oracle Portal, Citrix, MQ Series, Adobe, et SSA-Name-III).

5. À l'Annexe D-G2, Volet G2 : Développement des applications, Critères d'évaluation des soumissions, 2. Ressources, 2.1 A.6 Programmeur/développeur de logiciels, niveau 2 (de base) :

Supprimer : C3 Expérience de la conception de programmes, d'organigrammes et de schémas détaillés indiquant les calculs mathématiques et la séquence des opérations machine nécessaires à la copie et au traitement des données ainsi qu'à l'impression des résultats.

Insérer : C3 Expérience de la conception de programmes, d'organigrammes, de cas d'utilisation, de diagrammes de classe, de diagrammes de séquences et de diagrammes d'activités en utilisant un langage de modélisation normalisé de l'industrie, comme UML.

6. À l'Annexe D-G2, Volet G2 : Développement des applications, Critères d'évaluation des soumissions, 2. Ressources, 2.2 A.6 Programmeur/développeur de logiciels, niveau 3 (de base) :

Supprimer : C3 Expérience de la direction des efforts visant à concevoir des programmes, des organigrammes et des schémas détaillés indiquant les calculs mathématiques et la séquence des opérations machine nécessaires à la copie et au traitement des données ainsi qu'à l'impression des résultats.

Insérer : C3 Expérience de la direction des efforts visant à concevoir des programmes, d'organigrammes, de cas d'utilisation, de diagrammes de classe, de diagrammes de séquences et de diagrammes d'activités en utilisant un langage de modélisation normalisé de l'industrie, comme UML.

QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q47. Pourriez-vous fournir des précisions concernant les exigences ci-dessous relativement à la demande de propositions de CIC portant sur des SPICT, volet G2 : Développement des applications, Programmeur/développeur de logiciels, niveau 2?
- (a) C3. Expérience de la conception de programmes, d'organigrammes et de schémas détaillés indiquant les calculs mathématiques et la séquence des opérations machine nécessaires à la copie et au traitement des données ainsi qu'à l'impression des résultats.
- Dans cette exigence, qu'entend-on par calculs mathématiques et séquence des opérations machine? Pourriez-vous utiliser un exemple pour illustrer cette exigence?
- (b) C4. Expérience de la création de code à l'aide des langages de programmation (p. ex., Java/.Net, ABAP, ASP 3.0, Visual Basic 6, Cold Fusion Perl, Basic, C, C+, C++, C-sharp, SQL, COBOL, e-Script) et des intergiciels (p. ex., Jaguar, Tomcat, Tuxedo, MSMQ, Oracle Portal, Citrix, MQ Series, Adobe, SSA-Name-III).
- Pour cette exigence, les intergiciels font-ils référence à des composants d'intergiciels précis d'un tiers?
- R47. (a) L'exigence cotée C3 est reformulée comme suit : Expérience de la conception de programmes, d'organigrammes, de cas d'utilisation, de diagrammes à catégories, de diagrammes de séquence, de graphiques d'activités détaillés au moyen d'un langage de modélisation conforme aux normes de l'industrie comme UML.
- (b) Les exemples de programmes et d'intergiciels énumérés ne sont ni obligatoires ni exhaustifs.
- Q48. En ce qui concerne le programmeur-analyste de PGI du volet G1, l'exigence cotée C4 se lit comme suit : «Expérience de l'utilisation des langages de programmation (p. ex., Java/.Net, ABAP, ASP 3.0, Visual Basic 6, Cold Fusion Perl, Basic, C, C+, C++, C-sharp, SQL, COBOL, e-Script) et des intergiciels (p. ex., Jaguar, Tomcat, Tuxedo, MSMQ, Oracle Portal, Citrix, MQ Series, Adobe, SSA-Name-III) et de BMC Remedy».
- L'État pourrait-il confirmer si le candidat proposé doit posséder de l'expérience relativement aux trois éléments, à savoir les langages de programmation, les intergiciels et BMC Remedy, ou est-ce qu'une expérience cumulative d'une combinaison de ces éléments est acceptable? Dans les exemples ci-dessous, pourriez-vous confirmer quels scénarios sont acceptables?
- P. ex.: Langages de programmation/intergiciels/BMC Remedy
Langages de programmation/intergiciels
Langages de programmation/BMC Remedy
Intergiciels/BMC Remedy
Langages de programmation
- R48. « BMC Remedy » a été retiré de l'exigence cotée C4 visant la ressource A.3 Analyste-Programmeur PGI selon le volet G1. Les exemples de langage de programmation énumérés ne sont ni obligatoires ni exhaustifs. Par conséquent, l'expérience cumulative dans une combinaison de domaines est acceptable.

-
- Q49. En ce qui concerne la ressource A.8 Analyste de systèmes, niveaux 2 et 3 (de base) du volet G2 et la ressource I.11 Architecte de la technologie, niveau 2 (de base) du volet G1, on donne des exemples de langages de programmation et d'intergiciels. L'État peut-il confirmer qu'il s'agit d'exemples seulement? Par conséquent, l'État accepterait-il d'autres langages de programmation comme BASH, KSH, html, Kixtart, et Batch File Programming, ainsi que des intergiciels comme IIS et Citrix Metaframe?
- R49. Les exemples de langage de programmation énumérés ne sont ni obligatoires ni exhaustifs. Par conséquent, d'autres langages de programmation ou intergiciels sont acceptables.
- Q50. Lorsque l'on remplit les grilles d'évaluation relatives aux ressources à l'annexe D, serait-il acceptable de fournir des références numérotées correspondant au contenu des curriculum vitæ dans la colonne intitulée « Renvoi au curriculum vitæ (page et projet) », p. ex. point X dans le cadre du projet Y?
- R50. Voir la réponse 29 relative à la modification n° 005 de la demande de soumissions.
- Q51. Une ressource peut-elle faire l'objet d'une soumission par plus d'une entreprise appartenant à un même volet et à une même catégorie?
- R51. Oui.
- Q52. La même ressource peut-elle faire l'objet d'une soumission par deux entreprises appartenant à une catégorie différente?
- R52. Oui.
- Q53. La même ressource peut-elle faire l'objet d'une soumission dans une catégorie différente du même volet?
- R53. Non.
- Q54. La même ressource peut-elle faire l'objet d'une soumission dans une catégorie différente d'un volet différent?
- R54. Oui.
- Q55. Concernant le curriculum vitæ d'une ressource, faut-il fournir une référence pour chaque projet? Par exemple, si sept projets justifient les sept années d'expérience de la ressource, faut-il une référence pour chacun d'eux? Nous fournissons généralement par ressource deux références qui font foi de deux projets pertinents. Est-ce acceptable?
- R55. Il n'est pas nécessaire de fournir une référence pour chacun des projets.

- Q56. CIC envisagerait-il d'accepter qu'une référence de contrat de services de soutien de la gestion de projets a) conclu avec le gouvernement fédéral canadien et b) exécuté dans la RCN satisfait aux exigences obligatoires O1 et O2 figurant aux volets G3 et G4 de l'annexe D, vu que le projet satisfait à toutes les exigences précisées aux points O1 et O2?
- R56. Non.
- Q57. À la page 153, l'exigence cotée C4 visant le programmeur-analyste de PGI, niveau 3 (de base) indique : « expérience de l'utilisation des langages de programmation (p. ex., Java/.Net, ABAP, ASP 3.0, Visual Basic 6, Cold Fusion Perl, Basic, C, C+, C++, C-sharp, SQL, COBOL, e-Script) et des intergiciels (p. ex., Jaguar, Tomcat, Tuxedo, MSMQ, Oracle Portal, Citrix, MQ Series, Adobe, SSA-Name-III) et de BMC Remedy ».
- (a) Les ressources doivent-elles avoir de l'expérience dans les trois domaines (langages de programmation, intergiciels et BMC Remedy) pour obtenir des points?
- (b) Une combinaison de deux domaines (langages de programmation et intergiciels) permettrait-elle d'obtenir des points?
- (c) Pourrait-on accepter une application logicielle autre que BMC Remedy?
- R57. Les exemples de langages de programmation et d'intergiciels énumérés ne sont ni obligatoires ni exhaustifs. Par conséquent, l'expérience cumulative dans une combinaison de domaines est acceptable. On reformulera le libellé de l'exigence cotée C4 de sorte à supprimer la référence à BMC Remedy.
- Q58. Veuillez prendre note que les changements indiqués dans la modification n° 4 sont notables et qu'ils influent sur la majeure partie des postes dont il est question dans la demande de soumissions, ce qui comprend même l'ajout et l'exclusion de rôles. En conséquence, bon nombre des ressources précisées précédemment ne sont plus conformes. Nous serons donc tenus d'en recruter de nouvelles afin de pourvoir ces postes. À la lumière de ces changements, nous demandons à l'État de reporter de nouveau la date de clôture de la demande de soumissions, au moins au 23 avril 2012. Essentiellement, les changements exposés dans la modification n° 4 obligeront de nombreuses entreprises à recommencer le processus de réponse, en déterminant notamment le volet auquel elles sont en mesure de répondre. Bref, elles seront nombreuses à revenir à la case départ.
- R58. Malgré les multiples modifications, on ne les considère pas comme suffisamment importantes dans l'ensemble pour justifier de recommencer le processus de réponse. C'est pourquoi on n'envisage aucunement de reporter la date de clôture au 23 avril 2012. On l'a toutefois reportée au 10 avril 2012.
- Q59. À la page 10 de la DP, on peut lire que « les soumissions multiples émanant d'un même soumissionnaire pour un volet [...] ne sont pas permises pour répondre à cette demande de soumissions » et que « les soumissionnaires ne doivent présenter qu'une seule soumission par volet ». Veuillez donner votre avis sur la situation suivante.
- Si les entreprises A et B figurent sur la liste des soumissionnaires comme entités distinctes sans être liées entre elles, peuvent-elles toutes deux présenter des soumissions individuelles tout en travaillant ensemble comme sous-traitants dans le cadre des soumissions de l'une et de l'autre si

elles communiquent ces renseignements dans leurs soumissions respectives (p. ex. l'entreprise A présente une soumission dans laquelle l'entreprise B fait office de sous-traitant, et vice versa)? Dans cet exemple, les entreprises A et B auraient-elles le droit d'aborder la question des tarifs si le tout est communiqué? Quels renseignements faudrait-il transmettre?

R59. Veuillez consulter le site Web du Bureau de la concurrence :

http://www.competitionbureau.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/eng/h_00110.html

Si vous prévoyez discuter de la tarification, vous devrez en faire part explicitement à TPSGC au plus tard au moment de présenter votre soumission.

Q60. D'après la réponse donnée aux question et réponse 12 relatives à la modification n°003 de la demande de soumissions, l'État pourrait-il confirmer la conformité de l'exemple ci-dessous?

Exemple : en réponse à l'exigence obligatoire O1 visant le volet G1, la référence de projet n° 1 renvoie à A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 2 et à A.3 Programmeur-analyste de PGI, niveau 3. La référence de projet n° 2 renvoie à Architecte de la technologie, niveau 2 et à Architecte d'entreprise, niveau 3.

R60. L'exemple est conforme,

Q61. Veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent proposer la même ressource dans de multiples volets, puisque chacun d'eux sera évalué séparément.

R61. Confirmé.

Q62. Référence : page 16 sur 183, point 4.4(b) de la méthode de sélection

Voici une partie du libellé :

« Pour être déclarée recevable sur le plan technique, une soumission doit répondre à tous les critères techniques obligatoires indiqués dans la présente demande de soumissions et obtenir une note globale d'au moins 70 pour cent des points pour le soumissionnaire et pour chacune des ressources proposées faisant l'objet de critères d'évaluation techniques cotés.

Les deux soumissions recevables sur le plan technique et présentant le prix le plus bas seront classées en ordre croissant de prix. »

Cet extrait établit que la sélection des soumissions retenues sera conforme au coût le plus bas. La majeure partie des rôles définis dans les volets des travaux correspondent tous à des ressources de niveau 2 et de niveau 3, dont la plupart seraient considérées comme des ressources reposant sur le savoir et présentant une expérience à valeur ajoutée. La sélection des fournisseurs selon leur conformité au coût le plus bas entraînera le résultat inverse de ce que l'on souhaite, qui est probablement d'obtenir un bassin de ressources fiables en tout temps qui fourniront des niveaux de services élevés à des prix raisonnables. La méthode du coût le plus bas est appropriée pour l'acquisition de biens et de services qui répondent à un ensemble de critères déterminés en matière de rendement, et non pour acquérir des services axés sur le savoir. À l'opposé, la conformité au coût le plus bas favorise également la pratique des « vases communicants » afin d'obtenir d'abord un contrat reposant essentiellement sur les coûts, pour ensuite tenter d'évaluer s'il est possible d'en assurer l'exécution. On trouve bon nombre d'exemples d'arrangements en matière d'approvisionnement dont la conformité au moindre coût

des ressources reposant sur le savoir a servi de méthode de sélection, méthode que l'on considérerait après coup avoir échoué à soutenir l'atteinte des objectifs du contrat. L'échec de ces arrangements en matière d'approvisionnement ainsi que le fait que presque chaque répondant peut obtenir au moins une ressource respectant le critère du moindre coût prouvent que la croyance selon laquelle la justification des prix suffit pour se protéger contre ceci est fautive. Or, c'est rarement là une pratique; il est plus probable qu'il s'agisse d'une pure exception. En revanche, il existe des exemples d'arrangements en matière d'approvisionnement qui ont utilisé des méthodes d'évaluation financière développées récemment qui empêchent la pratique des « vases communicants » tout en veillant à ce que CIC obtienne des prix compétitifs. La récente DP de TPSGC visant des services consultatifs professionnels (soumission EP549-120248/A) est un exemple de méthode d'évaluation financière qui assure la compétitivité des coûts tout en pénalisant, sur le plan des points, le répondant qui a recours à cette pratique. Par conséquent, nous demandons à CIC d'envisager de modifier l'évaluation financière au moyen de l'un ou de plusieurs des éléments suivants.

- Adaptation du modèle de tarification pour qu'il soit conforme à la soumission EP549-120248/A, et évaluation du volet technique en fonction des notes complètes pour que soient sélectionnés les deux répondants qui obtiennent les notes les plus élevées.
- Si l'approche de conformité au moindre coût demeure inchangée, modification de la justification des prix pour obliger le répondant à donner quatre (4) exemples pour chaque rôle qui finit par faire l'objet d'une justification des prix.
- Adaptation du modèle de tarification pour que la note repose sur la note la plus élevée obtenue à partir de la combinaison de la note technique et du prix à l'opposé de la conformité au moindre coût. Les notes doivent être quand même évaluées afin de déterminer si elles atteignent le seuil minimal.
- Adaptation du modèle de tarification pour que la note repose sur le coût par point.

R62. La méthode de sélection demeurera telle quelle.

Q63. Les services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) deviendront le principal véhicule de passation de contrats pour CIC et ils constitueront un facteur important de succès pour le ministère dans l'accomplissement de ses tâches. Le délai très court lié aux autorisations de tâches subséquentes et la variété des catégories sont également des facteurs importants. Il est clair que CIC reconnaît cela dans ses critères cotés qui se basent sur deux critères principaux, soit le plan de gestion du contrat et le gestionnaire de la clientèle. Aussi, la méthode d'évaluation basée sur la soumission techniquement conforme offrant le plus bas prix est en contradiction avec l'intention de CIC de passer des contrats avec des fournisseurs dont l'habileté à offrir ces services a été attestée. Nous demandons à CIC de revoir sa méthode d'évaluation pour choisir une méthode qui reconnaît mieux l'importance des capacités de l'entreprise en fonction des exigences cotées, soit en fonction du critère technique (70 %) et de l'évaluation financière (30 %).

Si CIC choisit une entreprise de calibre moins élevé, les résultats ne donneront pas satisfaction à l'État. Est-il possible pour un soumissionnaire qui obtient une note de 6/10 pour l'exigence cotée C1 (Plan de gestion du contrat) et de 30/30 pour l'exigence cotée C2 (Gestionnaire de la clientèle) d'être considéré comme conforme et de rester dans la course? Nous maintenons que CIC a besoin de fournisseurs qui obtiennent une note pour leur plan de gestion de contrat supérieure à 6/10 pour fournir les services requis.

R63. La base de la méthode de sélection demeure la même.

Q64. En ce qui a trait à la réponse 18 de la modification 4 : « Un titre différent est acceptable, en autant qu'il est clairement démontré que le poste correspond à la description de la catégorie dans l'EDT ». Par « clairement démontré », l'État accepte-t-il une simple liste de vérification des responsabilités applicables? Aussi, l'État accepte-t-il que 50 % ou plus des responsabilités par catégories de ressources principales soient cochées? Par exemple, dans le cas des responsabilités d'un architecte d'applications et de logiciels, niveaux 2 et 3, a à k (11 responsabilités), est-il acceptable pour l'État qu'un soumissionnaire coche 6 des 11 responsabilités applicables au contrat utilisé pour l'exigence obligatoire O1?

R64. L'EDT fournit une liste non exclusive de responsabilités de catégories. Au lieu de cocher leur expérience dans un minimum de responsabilités de catégories, le soumissionnaire doit plutôt démontrer qu'une ressource possède de l'expérience dans l'exécution d'une vaste gamme de responsabilités de catégories.

Q65. Bien qu'il n'y ait pas d'exigence particulière visant les ressources dans le volet G1 quant à une expérience de programmation ABAP pour satisfaire aux exigences du ministère, la référence requise DOIT avoir fourni des ressources dans toutes les principales catégories. Ainsi, la référence doit avoir déjà fourni des programmeurs-analystes de PGI dans le cadre d'un projet d'architecture et d'intégration.

Étant donné qu'il s'agit d'un volet Architecture et intégration et que nous comprenons que le terme « architecture » décrit l'activité de concevoir un système et que le terme « intégration » décrit les pratiques et procédures de génie pour assembler des systèmes complexes à partir d'unités moins complexes, plus particulièrement des sous-systèmes, nous nous demandons pourquoi aucune catégorie de PGI n'est comprise dans ce volet.

Nous recommandons ce qui suit :

- a. Le déplacement de toutes les catégories de PGI du volet G1 à un des volets spécialisés;
- b. La non-inclusion des catégories de PGI en tant que catégories de base.

Ne pas donner suite à une de ces recommandations aurait pour résultat d'empêcher toutes les entreprises qui se spécialisent dans les ressources d'architecture et d'intégration de présenter une soumission, ce qui aurait pour effet de réduire la concurrence.

R65. Aucun changement ne sera apporté aux catégories G1.

Q66. Dans le volet S1, il est clair que le PGI est destiné au développement de Peoplesoft. Dans le volet S2, il est clair que le PGI est destiné au développement du système SAP, et dans le volet S3, il est clair qu'il est destiné au développement du système d'analyse statistique. Est-ce possible de clarifier à quel type de PGI vous renvoyez dans le volet G1?

R66. Contrairement aux volets concernant les spécialistes (S), les volets de généralités (G) ne sont pas limités à un PGI en particulier.

- Q67. Page 12 – Coordonnées du client cité en référence (iv) – Est-ce possible de confirmer que cette section ne s'applique qu'aux exigences du ministère concernant le soumissionnaire (exigences obligatoires et cotées) et non aux ressources proposées. Selon le point 4.2 (e), l'autorité contractante se réserve le droit de demander des références aux soumissionnaires afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.
- R67. Les soumissionnaires doivent fournir ces coordonnées conformément au critère d'évaluation des soumissions de l'annexe D.
- Q68. Pour les tableaux de la base de paiement de chacun des volets, nous désirons confirmer que les soumissionnaires doivent fournir des taux journaliers plafonds comme il est mentionné au paragraphe 2.1 du point 2. Offre de prix de l'entrepreneur pour l'AT à la page 128. Rien, dans les articles (ou les tableaux) de la base de paiement, ne mentionne que les taux requis sont des taux journaliers plafonds, mais selon la procédure d'attribution de tâches, il semble clair que l'État demande des taux plafonds.
- R68. Comme il est indiqué au point 4.3 (a), le soumissionnaire doit fournir des taux journaliers fermes et tout compris pour chaque catégorie de ressources mentionnée dans l'annexe B. Les tableaux de la base de paiement renvoient aux taux plafonds des arrangements en matière d'approvisionnement et il est précisé que les taux quotidiens fermes ne doivent pas dépasser les taux plafonds de ces arrangements. Le point 2.1 de la procédure d'attribution de tâches à l'appendice A de l'annexe A renvoie à la base de paiement qui définit les taux journaliers fermes pour tous les contrats subséquents.
- Dans la base de paiement, les soumissionnaires doivent fournir des taux journaliers fermes et tout compris et non pas des taux plafonds.
- Q69. Soumissions multiples (page 10 sur 183) – Nous désirons confirmer que si une entreprise est un fournisseur de SPICT qualifié pour le volet 2 et qu'il fait partie d'une coentreprise reconnue comme telle, le point 3.1 (c) de la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions lui interdit de présenter deux soumissions (une au nom de l'entreprise et une autre au nom de la coentreprise).
- R69. C'est exact.
- Q70. L'exigence cotée C4 concernant l'analyste de système, niveaux 2 et 3, exige que celui-ci possède de l'expérience en langage de programmation et en intergiciels. Une expérience avec J2EE ou IBM WebSphere peut-elle compter comme une expérience en intergiciels?
- R70. Oui.
- Q71. À la page 17, l'État déclare que « si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison du plus bas prix identique, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique sera classé au premier rang ».

L'exigence cotée relative au soumissionnaire est basée sur deux critères: le plan de gestion du contrat et l'expérience du client en tant que gestionnaire de la clientèle. Il est possible que plusieurs soumissionnaires obtiennent les mêmes notes totales pour les exigences C1 et C2. En outre, il est possible que plusieurs soumissionnaires obtiennent la même note pour les exigences

Solicitation No. - N° de l'invitation

B8289-100575/B

Amd. No. - N° de la modif.

006

Buyer ID - Id de l'acheteur

380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client

B8289-100575

File No. - N° du dossier

380zmB8289-100575

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

cotées concernant les ressources dans un même volet. Dans le cas de propositions techniquement conformes et de prix identique, comment l'État adjudgera le contrat dans le cas où deux soumissionnaires ou plus ont obtenu les mêmes notes pour les exigences cotées visant l'entreprise et les ressources?

R71. Veuillez consulter le Guide des approvisionnements, point 5.65 – Soumissions basses identiques – meilleure offre.

Q72. Nous savons que nous ne pouvons présenter une ressource pour de multiples catégories de ressources, pour un seul volet. Est-il acceptable de présenter une ressource pour une catégorie de ressources, pour plusieurs volets?

A72. Oui.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.

NOTA : UNE SOUMISSION DÉJÀ ENVOYÉE PEUT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. TOUTE CORRESPONDANCE APPORTANT DES MODIFICATIONS DOIT INDIQUER LE NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER ET LA DATE DE CLÔTURE ET DOIT ÊTRE ADRESSÉE À :

**RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA
PLACE DU PORTAGE, PHASE III
HALL PRINCIPAL, PIÈCE 0A1
11, RUE LAURIER
GATINEAU (QUÉBEC)
K1A 0S5**